

Jusqu'au Tribunal fédéral pour une palissade antivue

FONTAINES Des propriétaires se battent pour une palissade de 2,5 mètres. La justice a tranché en faveur de la sécurité routière. L'affaire monte au Tribunal fédéral.

PAR VIRGINIE GIROUD

La pose d'une palissade privée de 2,5 mètres en bordure de route, à Fontaines, se heurte au refus des autorités neuchâteloises.

Le Tribunal cantonal a rejeté le recours de propriétaires qui souhaitaient installer une protection antivue entre leur jardin et la chaussée.

La justice neuchâteloise a ainsi confirmé les décisions successives du Conseil communal, du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) et du Conseil d'Etat.

Hauteur maximale: un mètre

Le projet portait sur l'installation d'une palissade avec filet pare-vue souple, en bordure de la route cantonale de Landeyeux.



Face à un risque avéré pour la circulation, les désagréments subis par les riverains ne permettent pas de déroger aux règles."

LE TRIBUNAL CANTONAL

Bien que qualifié de construction de peu d'importance, l'ouvrage nécessitait une double dérogation: au plan d'alignement cantonal et au règlement communal des constructions, qui limitent à un mètre la hauteur des clôtures le long des voies publiques.

Au cœur du litige: la sécurité du trafic. Se fondant sur le préavis du Service des ponts et chaussées, les autorités ont re-



Les propriétaires qui souhaitent se protéger des désagréments liés à la circulation doivent respecter des règles strictes. MURIEL ANTILLE

fusé la demande de permis de construire, retenant que la palissade ne respectait pas les distances de visibilité imposées pour les carrefours.

L'ouvrage aurait masqué la vue lors des manœuvres de sortie sur la route cantonale, créant un risque pour les usagers. Un intérêt public jugé prépondérant, qui excluait toute dérogation.

Règlement à géométrie variable?

Les recourants invoquaient pourtant plusieurs arguments:

ils notaient que le règlement semblait s'appliquer de manière variable, car ils avaient constaté la présence de grandes haies et de palissades dans leur voisinage et dans plusieurs villages de Val-de-Ruz.

Ils dénonçaient aussi le dépôt illégal de neige sur leur propriété lors de travaux d'entretien de la voirie, ainsi qu'un traitement jugé «lent et inéquitable» de leur dossier.

Autant d'éléments écartés par la Cour de droit public du Tribunal cantonal. Celle-ci rappelle que les déro-

gations en matière d'aménagement du territoire sont une exception: des considérations de convenance personnelle ou des situations comparables sur d'autres parcelles ne suffisent pas à justifier une entorse aux règles, surtout lorsque la sécurité est en jeu.

La Cour balaie également les griefs de déni de justice, estimant que la durée de la procédure est restée «dans les limites admissibles».

Les recourants reprochaient aux autorités d'avoir dû attendre une année pour recevoir la

décision du Conseil communal concernant leur demande de permis de construire.

La justice cantonale confirme donc une ligne stricte, dans sa décision de décembre 2025: face à un «risque avéré pour la circulation», les désagréments subis par les riverains ne permettent pas de déroger aux règles.

Les recourants devront s'acquitter de 2750 francs de frais de procédure. L'affaire n'est toutefois pas close: un recours vient d'être déposé au Tribunal fédéral.

Fraîchement retraité, Pierre Cornu reprend du service

L'ancien juge au Tribunal cantonal a été rappelé pour assurer un remplacement.

Le juge neuchâtelois Pierre Cornu avait pris congé du Tribunal cantonal pour profiter de sa retraite fin octobre 2025, remplacé par Marc Rémy.

La Feuille officielle du canton nous a pourtant informés, vendredi, que le conseil de la magistrature l'a désigné juge suppléant extraordinaire à 100% au Tribunal cantonal, du 1er janvier au 1er mars 2026.

La raison de ce retour? Pierre Cornu, également ancien procureur général du canton de Neuchâtel, effectue «un remplacement, qui pourrait même se prolonger jusqu'à fin avril ou fin mai», comme nous l'explique le magistrat.

En effet, l'élection du juge David Glassey au Tribunal fédéral au 1er janvier a créé une vacance au sein du Tribunal cantonal neuchâtelois, en attendant que son remplaçant ou sa remplaçante entre en fonction. «Comme je n'avais pas prévu de faire un tour du monde et que je connais bien la maison, j'ai accepté avec plaisir de revenir jusqu'au printemps», relate Pierre Cornu. **VGI**



Pierre Cornu avait pris sa retraite en octobre dernier. ARCHIVES CHRISTIAN GALLEY

Près de 180 conteneurs débarquent au collège

BOUDRY Une impressionnante structure provisoire est en train d'être posée. Elle accueillera 300 élèves durant deux ans à Vauvilliers.

«Pour Boudry, c'est le chantier du siècle», explique la conseillère communale Anne Macherel Rey. Vendredi, c'est à côté du collège de Vauvilliers que nous étions invités à assister au début des travaux.

La structure modulaire sur deux niveaux sera en place pour la rentrée d'août prochain. Elle permettra d'accueillir quelque 300 élèves durant les travaux de rénovation et d'agrandissement du collège, qui démarreront à

fin juin. La Commune dispose d'un crédit de 22 millions de francs.

Des conteneurs lituaniens

Sur ce montant, 3,5 millions de francs sont prévus pour l'installation et la location de 178 conteneurs.

Fournis par une société zurichoise et en provenance de Lituanie, ils arriveront jusqu'à fin mars.

Dans la région, une telle infrastructure héberge des écoliers

à Hauterive, dans l'attente de disposer d'un nouveau complexe scolaire. A Neuchâtel, il en sera de même l'an prochain, avec la réfection du collège du Mail.

Mais à Boudry et au sein du Cercle scolaire de Colombier et environs (Cescole), c'est une première. «Pour des questions de coûts, il a été décidé de renoncer à cette solution lors des travaux au collège de Longueville», explique Patrick Vuilleumier, directeur de Ces-



L'installation du collège provisoire de Vauvilliers. MURIEL ANTILLE

cole. «A Colombier, nous arriverons à jongler avec les espaces et les horaires.»

A Vauvilliers, le déménagement temporaire dans de plus petites classes suscite des appréhensions. «Mais ce sera une chance d'avoir un nouveau collège. Et cela ne durera que deux ans, pas

quatre comme à Hauterive», relève Patrick Vuilleumier.

Les conteneurs de Boudry sont neufs et dotés d'une isolation renforcée. «Une pompe à chaleur réversible permettra un chauffage en hiver et un rafraîchissement en été», explique le conseiller communal Emile Dubois.

La structure comprendra 18 classes de 1re à 7e année Harmos. Il y aura aussi quatre locaux de pédagogie, deux salles de mouvement, un atelier créatif, un autre pour la couture, une salle des maîtres et un réfectoire.

Du provisoire pour la gym et le parascolaire

Les travaux occasionneront la fermeture de la piscine et de la salle de gymnastique.

Pour répondre aux obligations en matière d'éducation physique, une halle de gym temporaire doit être édiflée pour la rentrée à côté du collège des Esserts.

C'est également le «vieux collège» qui doit accueillir une structure parascolaire provisoire.

Avec une capacité de 50 places, elle permettra de répondre à un manque d'une trentaine de places. **FME**